

ÉLARGIR LE MANDAT DU BUREAU DES ENQUÊTES INDÉPENDANTES ?

Le présent bulletin fait suite à la publication dans les médias des propos tenus par le directeur du Bureau des enquêtes indépendantes Pierre Goulet le 9 juillet dernier. Il exprime son opinion sur l'élargissement du mandat du BEI à enquêter toutes les allégations criminelles visant les policiers, qu'ils soient en service ou non. Voir le lien suivant : « [Le BEI veut enquêter tous les crimes commis par des policiers](#) ».

Il est utile de vous informer que la position de l'Association à ce sujet a déjà été transmise le 7 juin 2019 par notre président auprès de la ministre de la Sécurité publique à la suite de réflexions entendues à ce sujet. Dans cette correspondance, nous avons mentionné :

« ... que des événements survenus en dehors de l'exercice des fonctions du policier se situent invariablement dans la sphère de vie privée. En conséquence, les policiers s'attendent à être traités comme tout citoyen en pareille circonstance. C'est-à-dire que nos membres considèrent comme tout à fait inacceptable que, dans leur sphère de vie privée, certains événements puissent être enquêtés par le Bureau des enquêtes indépendantes plutôt que par un service policier régulier. Il s'agirait là, pour l'Association et ses membres, d'une intrusion inacceptable de la profession dans la sphère de vie privée pour des incidents qui n'ont rien à voir avec l'exercice de leurs fonctions de policier. Par ailleurs, nous trouvons tout à fait désolant que les principaux corps policiers au Québec songent à se désengager financièrement de leurs responsabilités à cet égard. »

Soulignons qu'une correspondance partageant les mêmes préoccupations fut adressée à la même période au MSP par la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Recours juridique concernant le règlement du BEI

Rappelons également que le cadre réglementaire fait l'objet d'un recours devant les tribunaux. Un recours juridique émanant des trois grandes associations policières du Québec a été déposé le 11 juin 2019, portant le no 500-17-108241-94, à l'encontre de la façon de faire du BEI dans le cadre du déroulement des enquêtes.

Le 8 juillet 2020, une demande d'avis de gestion particulière de l'instance fut soumise à la Cour supérieure par les demandeurs, de même que la mise en cause, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec. Cette demande est soumise aux motifs de la nature complexe du pourvoi en contrôle judiciaire, soit un recours qui comporte 288 paragraphes et qui demande notamment :

« ... de déclarer inconstitutionnel, invalide et inopérant le règlement sur le déroulement des enquêtes indépendantes [RLRQ, chap. P-13.1, r. 1.1]; et un jugement déclaratoire sur les droits et obligations des policiers municipaux et sur les pouvoirs et les obligations du bureau des enquêtes indépendantes ; (ainsi que) la nécessité de convenir d'un nouvel échancier, [...] »

En début d'année, nous avons sollicité une rencontre avec le nouveau directeur du BEI Pierre Goulet. Lors de cette rencontre tenue à ses bureaux le 27 février 2020, j'étais accompagné de notre président Pierre Veilleux et de Me Alain Rousseau. Nous avons parlé de plusieurs sujets, notamment des délais d'enquête, du droit à l'avocat, du programme d'aide aux employés et du débriefing opérationnel. Déjà sensibilisé à vouloir réduire les délais d'enquête lors de notre rencontre, il est encourageant d'entendre cette semaine le directeur du BEI parler d'une réduction des délais d'enquête, soit en moyenne à sept (7) mois pour l'année 2019. Cependant, nous croyons que des délais de rigueur plus courts et précis doivent être prescrits dans le *Règlement sur le déroulement des enquêtes du BEI*, comme mentionné le 13 août 2019 dans l'article de LaPresse intitulé « [Enquêtes du BEI : les policiers réclament une durée limitée](#) ».

Soulignons que la problématique de la durée des enquêtes indépendantes avait été abordée lors de notre rencontre en début d'année 2019 avec la ministre Geneviève Guilbault, à qui nous avons fait part :

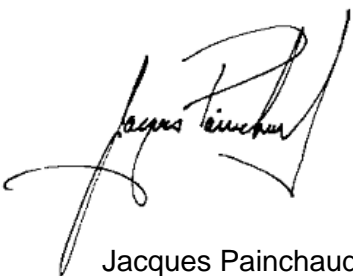
« qu'il est tout à fait inacceptable qu'un délai moyen de 13 mois soit nécessaire au BEI et qu'un autre délai supplémentaire de 183 jours en moyenne soit également nécessaire au DPCP avant que les policières et les policiers impliqués puissent savoir ou non s'ils feront l'objet d'accusations criminelles pour un événement survenu dans l'exercice de leurs fonctions. »

Parallèlement aux recours devant les tribunaux, ajoutons que nous avons également, dans l'expectative d'ouvrir un dialogue avec le MSP, soumis au mois d'octobre 2019 un mémoire commun des trois grandes associations policières du Québec sur un ensemble de dispositions à prévoir pour un meilleur fonctionnement du BEI en respect des droits des policiers.

En somme, soyez assurés que votre Association fera les représentations nécessaires sur ces enjeux concernant le BEI et les autres dispositions de la *Loi sur la police* lors des consultations prochaines du comité consultatif sur le Livre vert sur la réalité policière. Nous serons également bien préparés pour faire les représentations qui s'imposent en commission parlementaire qui suivra lors de la révision de la *Loi sur la police*.

Nous vous tiendrons informés des développements dans ce dossier majeur pour votre Association.

Syndicalement vôtre !



Jacques Painchaud
Vice-président Discipline et déontologie

JP/ml